



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 12 février 2019, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2019-02-12 - 021

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

À l'occasion de la Semaine de la persévérance scolaire, monsieur le Maire souligne le travail de quatre jeunes Anneplains qui feront partie de la délégation des Laurentides lors des Jeux d'hiver du Québec, soit Jordanne Laforme (hockey féminin), Dylann Morin (Taekwondo), Mathys Le Breton (Taekwondo) et Cédric Lanouette (judo).

2019-02-12 - 022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril, appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 023

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 8 janvier 2019, tel que rédigé;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 024

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de janvier 2019 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
85 899 à 86 129	1 618 472,87 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 025

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 865-3 Règlement modifiant le règlement n° 865 constituant un Comité consultatif en environnement

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 865 constituant un Comité consultatif en environnement et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 026

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 968-1 Règlement modifiant le règlement n° 968 concernant le traitement des élus municipaux

Monsieur le Conseiller Keven Renière fait la présentation du projet de règlement n° 968-1 modifiant le règlement n° 968 concernant le traitement des élus municipaux conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, dépose ledit projet et donne avis de motion pour l'adoption, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, dudit règlement modifiant le règlement n° 968 concernant le traitement des élus municipaux selon le projet de règlement n° 968-1;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 027

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 981 Règlement décrétant l'acquisition de divers équipements et travaux pour la mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable et décrétant un emprunt de 200 000\$ pour en payer le coût

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant l'acquisition de divers équipements et travaux pour la mise à niveau de l'usine de traitement de l'eau potable et décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 028

Adjudication de soumission

Fourniture d'un chargeur compact sur roues pour le service des travaux publics

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'un chargeur compact sur roues pour le service des travaux publics;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Centre Kubota des Laurentides inc.	88 530,75 \$
Aubin St-Pierre inc.	90 080,61 \$
Les Entreprises Antonio Laporte & fils inc.	90 197,89 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Centre Kubota des Laurentides inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la fourniture d'un chargeur compact sur roues pour le service des travaux publics soit attribuée à Centre Kubota des Laurentides inc. considérant que son offre, au montant de 88 530,75\$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 029

Adjudication de soumission

Travaux de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques année 2019

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour les travaux de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2019 ;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Construction Anor (1992) inc.	77 723,10 \$
Pavage des Moulins inc.	79 332,75 \$
Pavage Jérômien inc.	94 969,35 \$
Les Asphaltes J. Dumont inc.	95 946,64 \$ (non-conforme)

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Construction Anor (1992) inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que les travaux de pavage, couches de correction et bordures asphaltiques pour l'année 2019 soient confiés à Construction Anor (1992) inc. considérant que son offre, au montant de 77 723,10 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 030

Adjudication de soumission **Financement de 4 305 000 \$**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 757, 761, 762, 845, 885, 956, 969, 970 et 971, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 février 2019, au montant de 4 305 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Soumissionnaires	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière banque nationale inc.	98,62500	168 000 \$	2,30000	2020	3,00510 %
		173 000 \$	2,40000	2021	
		179 000 \$	2,50000	2022	
		184 000 \$	2,60000	2023	
		3 601 000	2,70000	2024	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,66100	168 000 \$	1,80000	2020	3.01440 %
		173 000 \$	2,00000	2021	
		179 000 \$	2,20000	2022	
		184 000 \$	2,40000	2023	
		3 601 000	2,75000	2024	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,57904	168 000 \$	2,30000	2020	3,01508 %
		173 000 \$	2,35000	2021	
		179 000 \$	2,50000	2022	
		184 000 \$	2,60000	2023	
		3 601 000	2,70000	2024	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,55770	168 000 \$	2,35000	2020	3,02342 %
		173 000 \$	2,40000	2021	
		179 000 \$	2,50000	2022	
		184 000 \$	2,65000	2023	
		3 601 000	2,70000	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,47700	168 000 \$	2,30000	2020	3,03931 %
		173 000 \$	2,35000	2021	
		179 000 \$	2,50000	2022	
		184 000 \$	2,60000	2023	
		3 601 000	2,70000	2024	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 4 305 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 030

(suite)

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 031

Adjudication de soumission Fourniture de lampadaires décoratifs - Année 2019

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture de lampadaires décoratifs pour l'année 2019;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Guillevin International Cie	24 940,75 \$ (non-conforme)
Westburne	26 306,28 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Westburne s'avère conforme et avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la fourniture de lampadaires décoratifs pour l'année 2019 soit confiée à Westburne considérant que son offre, au montant de 26 306,28 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et avantageuse;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 032

Demande d'aide financière - Volet 2 - Sécurité civile

Attendu que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 032

(suite)

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la municipalité autorise Monsieur Alain Cassista, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 033

Nomination au sein du Service de sécurité incendie

Attendu que Monsieur Yannick Dontigny a été promu au poste de chef aux opérations et à la formation en juillet 2018;

Attendu que la période de 6 mois pour la possibilité de retourner à son ancien poste est échu;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un nouveau lieutenant pour remplacer Monsieur Yannick Dontigny;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Martin Dubois soit nommé lieutenant au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en remplacement de Monsieur Yannick Dontigny, et ce, à compter des présentes;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 034

Engagement de personnel - Pompier à temps partiel

Attendu qu'un poste de pompier temporaire à temps partiel est à combler sur une équipe en raison du départ de Monsieur Jean Jasmin;

Attendu que la Ville a une banque de disponibilité de candidats;

Attendu que le comité de sélection a rencontré un candidat inscrit dans la banque, Monsieur Vincent Pierre, et que celui-ci satisfait aux exigences de ce poste;

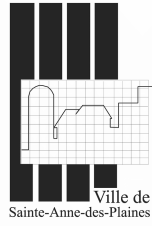
Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Vincent Pierre au poste de pompier temporaire à temps partiel assigné à une équipe régulière, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction ait lieu immédiatement ;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 035

Nomination - Urbaniste - Planification et développement économique

Attendu qu'en raison de la réorganisation du service de l'urbanisme et du développement économique un nouveau poste d'urbaniste - Planification et développement économique est créé;

Attendu que Madame Terry Pola, qui est déjà à l'emploi de la Ville, est apte à accepter ledit poste d'urbaniste - Planification et développement économique;

Attendu la recommandation à l'effet de nommer Madame Terry Pola au poste d'urbaniste - Planification et développement économique;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Terry Pola pour occuper le poste d'Urbaniste - Planification et développement économique, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que son entrée en fonction aura lieu le 18 février 2019;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 036

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 305 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2019

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 305 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
757	23 300 \$
761	19 200 \$
762	20 400 \$
845	67 700 \$
885	782 700 \$
956	2 400 000 \$
969	600 000 \$
970	280 000 \$
971	111 700 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 845, 885, 956, 969, 970 et 971, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

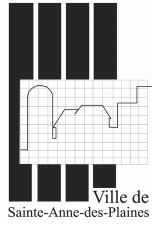
Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avait le 19 février 2019, un emprunt au montant de 914 600 \$, sur un emprunt original de 1 619 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 757, 761, 762, 845 et 885;

Attendu que, en date du 19 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 757, 761, 762, 845 et 885;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 036

(suite)

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE
MIRABEL, QC
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 845, 885, 956, 969, 970 et 971 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 février 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 757, 761, 762, 845 et 885, soit prolongé de 7 jours;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 037

Nomination d'un représentant Comité sur les bandes riveraines et rétention des sols

Attendu la mise sur pied d'un Comité sur les bandes riveraines et rétention des sols par la MRC Thérèse-De Blainville;

Attendu la nécessité de nommer un représentant municipal sur le Comité sur les bandes riveraines et de rétention;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Keven Renière soit désigné pour agir à titre de représentant municipal au sein du Comité sur les bandes riveraines et rétention des sols mis sur pied par la MRC Thérèse-De Blainville et Madame Isabelle Hardy à titre de substitut, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 038

Nomination d'un représentant Table de coordination des ICI

Attendu la création d'une table de coordination des ICI (Industries, Commerces et Institutions) par la MRC Thérèse-De Blainville avec des représentants des dossiers environnement et/ou PGMR (plan de gestion des matières résiduelles) de chacune des villes constituantes de la MRC et un représentant de Synergie Économique Laurentides (SEL);

Attendu la nécessité de nommer un représentant municipal à la table de coordination des ICI;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que Madame Julie Boivin soit désignée pour agir à titre de représentant municipal à la Table de coordination des ICI et Monsieur Keven Renière à titre de substitut;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 039

Autorisation conditionnelle à la firme Évimbec Ltée - Destruction confidentielle de certains dossiers d'évaluation

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les archives*, la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans les bureaux de la Ville;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière ne peut, notamment, se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du Conseil municipal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la destruction confidentielle des dossiers d'évaluation format papier qui se trouve à la place d'affaires de la firme Évimbec Ltée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la destruction confidentielle des dossiers d'évaluation format papier de la Ville qui se trouve à la place d'affaires de la firme Évimbec Ltée, conditionnellement à ce que cette dernière procède à la destruction conformément à la Loi et qu'elle fasse parvenir à la Ville, copie du certificat de destruction confidentielle;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 040

Fermeture temporaire de la rue des Cèdres Autorisation - circulation des véhicules tout terrain (VTT) Course à pied - Journée JADE

- Attendu** que dans le cadre de la journée annuelle de l'environnement JADE, le comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines organise une course à pied « Je Cours VERT JADE » le samedi 1^{er} juin 2019;
- Attendu** que pour assurer la sécurité des coureurs, il y a lieu de procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue des Cèdres, entre la 2^e et la 3^e Avenue;
- Attendu** qu'il y a lieu d'autoriser la circulation des véhicules tout terrain dans les rues lors de cette journée afin que les automobilistes soient dirigés vers les stationnements prévus pour cet événement, ainsi que pour assurer la sécurité des coureurs tout au long du parcours;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la rue des Cèdres, soit entre la 2^e et la 3^e Avenue, le samedi 1^{er} juin 2019, et ce, de 7 h à 13 h;

D'autoriser, s'il le juge opportun, le Service de Police à fermer temporairement et au besoin, certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des coureurs;

D'autoriser les véhicules tout terrain (VTT) à circuler dans les rues le samedi 1^{er} juin 2019 de 7 h à 13 h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 041

Nomination d'un représentant Comité Nord - Plans particuliers d'intervention (PPI)

- Attendu** que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mis sur pied le Groupe de travail métropolitain sur les mesures additionnelles pour assurer l'alimentation en eau potable en cas de déversement de produits pétroliers;
- Attendu** que la CMM a préparé un plan d'action et un cadre d'intervention métropolitain qui permettront notamment de produire des Plans particuliers d'intervention (PPI) pour une coordination régionale en matière d'approvisionnement et de distribution d'eau potable;
- Attendu** que la CMM a mis sur pieds le Comité Nord - PPI Eau potable;
- Attendu** la nécessité de nommer un représentant municipal, qui possède une expertise en planification des mesures d'urgences, sur le Comité Nord - PPI Eau potable;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Sylvain Caya, directeur du Service de sécurité incendie, soit nommé à titre de représentant municipal sur le Comité Nord - PPI Eau potable mis sur pied par la CMM;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 042

Autorisation de signature - Acquisition d'une servitude d'aqueduc et de passage sur une partie du lot 6 085 159 - Borne-Fontaine

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit passer une conduite d'aqueduc à travers le lot 6 085 159, appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Promenade Gibson, phase II, pour desservir une borne-fontaine située sur l'immeuble voisin;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une servitude visant à permettre l'installation et l'entretien d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 6 085 159;

Attendu qu'un engagement de cession de servitude a été signé par le Syndicat des copropriétaires de la Promenade Gibson, phase II;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir du Syndicat des copropriétaires de la Promenade Gibson, phase II une servitude pour permettre l'installation et l'entretien d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 6 085 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne afin de desservir une borne-fontaine située sur l'immeuble voisin dudit lot;

Que cette servitude soit consentie à titre gratuit et en considération de l'utilité publique en résultant;

Que Me Valérie Chaumont, notaire soit mandatée pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 043

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement n° 3900-3

Attendu la problématique de stationnement en bordure de la rue Saint-Joseph, et ce, tant de jour que de nuit :

Attendu qu'en raison de cette problématique, il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 comme suit :

- En ajoutant un stationnement interdit en tout temps entre le 15 novembre et le 15 avril sur la rue Saint-Joseph, côté pair, devant les adresses civiques 206 et 208;
- En ajoutant un stationnement interdit en tout temps pour tout le périmètre délimitant du parc Legault, soit du côté pair de la terrasse Legault et impair de la rue Saint-Joseph;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion);

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 044

Autorisation spéciale - Comité Plein Air 2019 du Barreau de Laurentides\Lanaudière

- Attendu** que le Comité Plein Air 2019 du Barreau de Laurentides\Lanaudière organise une activité en plein air qui se tiendra le 12 juillet 2019 entre 12h et 15h au Parc Serge Gagnon ;
- Attendu** que dans le cadre de l'activité organisée au Parc Serge Gagnon par le Comité Plein Air 2019 du Barreau de Laurentides\Lanaudière il y aura présence et consommation d'alcool;
- Attendu** que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être décrète que la consommation d'alcool est interdite dans les parcs;
- Attendu** que le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser exceptionnellement la consommation d'alcool pour une activité tenue dans les parcs;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre de l'activité en plein air organisée par le Comité Plein Air 2019 du Barreau de Laurentides\Lanaudière qui se tiendra le 12 juillet 2019 entre 12h et 15h au Parc Serge Gagnon, le Conseil municipal autorise la présence et la consommation d'alcool;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 045

Autorisation de signature Cession d'une portion de la rue Séraphin-Bouc (lot 6 226 387)

- Attendu** qu'une portion de la rue de la rue Séraphin-Bouc, soit le lot 6 226 387, est toujours la propriété de 9159-0950 Québec inc.;
- Attendu** que la société par actions 9159-0950 Québec inc. désire céder cette portion de rue à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la somme de 1,00 \$;

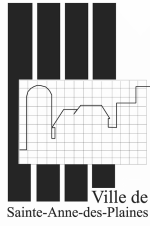
Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir le lot 6 226 387, constituant une portion de l'assiette de la rue Séraphin-Bouc, de 9159-0950 Québec inc. pour la somme de 1,00 \$;

Que Me Valérie Chaumont, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 046

Autorisation de signature Servitude de passage dans un chemin d'accès situé au bout de la rue des Frères en faveur de Vidéotron Infrastructures inc.

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire accorder en faveur de Vidéotron Infrastructures inc. une servitude de droit de passage dans un chemin d'accès situé dans le prolongement de la rue des Frères, afin que Vidéotron Infrastructures inc. puisse accéder au lot 6 218 962 qu'elle loue de la Ville;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une servitude visant à permettre le passage dans ledit chemin d'accès lequel est situé sur une partie du lot 6 218 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à consentir en faveur de Vidéotron Infrastructures inc. une servitude permettant le passage sur une partie du lot 6 218 961 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, correspondant au chemin d'accès situé dans le prolongement de la rue des Frères;

Que Me Roland Vaillancourt, notaire, soit mandaté pour la préparation de l'acte notarié à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 047

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Janvier 2019
- Rapport budgétaire au 31 janvier 2019
- Rapport des permis de construction du mois de janvier 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 9 janvier 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2019
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 048

Adoption - Règlement n° 860-84

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-84 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- en modifiant le montant des amendes pour les abattages d'arbres;
- 2- en abrogeant la définition de PRODUCTION DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES;
- 3- en modifiant l'item « i » de l'alinéa 11) de l'article 1330.2 au chapitre 14 sur l'environnement;
- 4- en modifiant les limites de la zone H900 pour agrandir la zone C800;
- 5- en modifiant les limites de la zone H916 pour inclure le lot 2 082 927 dans la zone H400;
- 6- en modifiant les limites de la zone H920 de manière à agrandir les limites de la zone H917.

ADOPTÉ

2019-02-12 - 049

Adoption - Règlement n° 697-A2

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 697-A2;

ADOPTÉ

2019-02-12 - 050

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 316, montée Gagnon (*habitations multifamiliales isolées*)
- 316, montée Gagnon (*abattage d'arbres*)
- 86, boulevard Sainte-Anne (*enseigne*)
- 237, 5^e Avenue (*abattage d'arbre*)

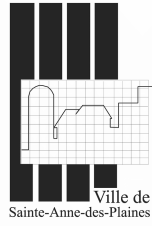
Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-01-16 (accepté)	2019-263	697-15	316, montée Gagnon
2019-01-16 (accepté)	2019-264	697-15	316, montée Gagnon
2019-01-16 (accepté)	2019-265	697-13	86, boulevard Sainte-Anne
2019-01-16 (accepté)	2019-266	697-11	237, 5 ^e Avenue

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12 - 051

Adoption de résolution

P.P.C.M.O.I. - 2, boulevard Normandie

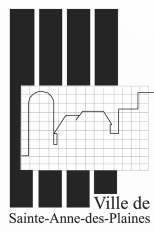
- Attendu** qu'une demande de certificat d'opération commerciale a été déposée auprès du Service d'urbanisme, par l'entreprise CONREX pour un usage d'entreposage de conteneurs au 2, boul. Normandie;
- Attendu** que le terrain visé est situé dans la zone agricole A011 et seulement les usages agricoles y sont autorisés;
- Attendu** que l'usage projeté de service de location de conteneurs, incluant l'entreposage de camions et de conteneurs, remplacerait l'usage dérogatoire antérieur;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel porte le numéro 903-1;
- Attendu** la technique du P.P.C.M.O.I.(projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;
- Attendu** que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage en vigueur au moment de l'autorisation de la demande, pourvu que ce nouvel usage soit compris dans la même classe d'usages que l'usage remplacé ou dans une classe d'usages inférieurs numériquement;
- Attendu** que l'usage de service de travaux de fondation et structure de béton est compris dans la même classe d'usages que l'usage de service de location de conteneurs soit la classe d'usage C-10 commerce lourd et activités para-industrielles;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la demande de P.P.C.M.O.I. pour l'entreprise CONREX pour remplacer un usage dérogatoire protégé pour droits acquis par un autre usage dérogatoire, soit remplacer un usage de service de travaux de fondation et structure de béton par un usage de service de location de conteneurs incluant l'entreposage de camions et de conteneurs au 2, boul. Normandie, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, SOUS RÉSERVE des conditions suivantes :

- 1- procéder à la plantation d'arbres et de cèdres de manière à atténuer l'effet de nuisance;
- 2- vérifier l'emplacement de l'installation septique et s'assurer de ne pas entreposer de conteneur au-dessus de la fosse et du champ d'épuration;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-02-12

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2019-02-12

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2019-02-12 - 052

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière